

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 16 décembre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 et 14 décembre 2011

2011 DU 250 Avenant n°2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur et la recherche et les établissements municipaux à Paris. Acquisition auprès de l'Etat de l'immeuble 6-12, rue Jean Calvin (5e)

M. Jean-Louis MISSIKA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu les délibérations du Conseil de Paris du 25 septembre 2000 autorisant la signature de la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris, et du 24 juin 2002 autorisant la signature de l'avenant à la convention cadre ;

Vu la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000 et son avenant du 8 juillet 2002 ;

Vu les avis de France Domaine du 30 mai 2011 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 novembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de souscrire un avenant n°2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000 et d'acquérir auprès de l'Etat l'immeuble situé 6-12, rue Jean Calvin (5e) ;

Vu la saisine de M. le Maire du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2011;

Vu la saisine du Conseil du 5e arrondissement en date du 29 novembre 2011;

Vu l'avis de M. le Maire du 6e arrondissement en date du 2 décembre 2011;

Vu la saisine du Conseil du 6e arrondissement en date du 29 novembre 2011;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Louis MISSIKA au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant n°2 à la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000, dont le projet est annexé au présent projet de délibération.

Article 2 : M. le Maire de Paris est autorisé à acquérir auprès de l'Etat un volume dans l'immeuble situé 6-12, rue Jean Calvin (5^e), dans le cadre de la convention-cadre sur l'enseignement supérieur, la recherche et les établissements municipaux à Paris du 25 octobre 2000 et de ses avenants, en substitution du transfert de propriété de l'immeuble situé 5 rue Garancière (6^e) initialement prévu.

Article 3 : La dépense pour ordre de 25.500.600 euros sera imputée sur l'opération Compte foncier, rubrique 8249, compte 21321, mission 90006-99, activité 180, n° d'individualisation 11V00092DU du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants), sous réserve de la décision de financement.

Une recette pour ordre de 25.500.600 euros sera constatée sur le Compte foncier, fonction 8249, compte 1321 du budget d'investissement de la Ville de Paris (exercice 2011 et/ou suivants).

Article 4 : M. le Maire de Paris est autorisé à constituer toutes les servitudes éventuellement nécessaires et tous les actes correspondant à l'opération mentionnée à l'article 2.

Article 5 : M. le Maire de Paris est autorisé à déposer toutes demandes d'autorisations d'urbanisme éventuellement nécessaires à l'opération.

Article 6 : Tous les frais, droits et honoraires auxquels pourra donner lieu la réalisation de la vente seront supportés par l'acquéreur.

Les contributions et taxes de toute nature auxquelles la propriété cédée est et pourra être assujettie seront acquittées par l'acquéreur à compter de la signature du contrat de vente à intervenir.

Article 7 : Le volume mentionné à l'article 2 sera affecté à la Direction du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur.